

## COMMUNE DE SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE

MAIRIE – 18, IMPASSE DE LA MAIRIE – 69610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE

☎ 04-74-70-03-95

E-mail : [mairie@sainte-foy-largentiere.fr](mailto:mairie@sainte-foy-largentiere.fr)

**N° 2024-V-033**

**OBJET** : Travaux Grande Rue de l'église au rond-point – Route barrée.

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1/R413-1/R411-8 et R411-25,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande en date du 27 mars 2024, de l'entreprise SOGEA Rhône-Alpes – ZA Bellevue – 69610 SOUZY pour réaliser les travaux de renouvellement des réseaux EU, EP et AEP pour le compte de la CCMDL, de la Commune et du SIEMLY de l'église au rond-point du haut du village,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et assurer la sécurité des piétons,

**CONSIDERANT** que la section concernée est en agglomération et qu'il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter l'exécution des travaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Du mardi 2 avril 2024 au vendredi 26 juillet 2024, l'entreprise SOGEA Rhône-Alpes est autorisée à effectuer les travaux suivants :

- **de l'église et jusqu'au rond-point en haut du village** : les travaux concernent le renouvellement des réseaux EU, EP et AEP.

En conséquence, **la circulation sera barrée à tous les véhicules à l'exception des livraisons, du passage du camion de la Poste, fourgon blindé de la Poste et des camions de déménagement.**

.../...

**Le stationnement sera interdit depuis l'église dans la Grande Rue et jusqu'au n° 650 de la Grande Rue et des deux côtés de la Grande Rue.**

Une déviation sera mise en place comme suit :

- **La circulation de tout véhicule se fera par la Route de l'Argentière et par le Boulevard du 19 mars 1962.**

Les travaux devront satisfaire aux prescriptions spéciales suivantes :

Toute dégradation de la chaussée et des dépendances sera réparée selon les règles de l'Art aux frais du permissionnaire à l'issue des travaux.

Le pétitionnaire sera seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait des travaux.

**Article 2 :** La signalisation temporaire de chantier sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise SOGEA Rhône-Alpes.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture du Rhône.
- Gendarmerie de ST-LAURENT-DE CHAMOUSSET.
- Monsieur le Chef du Casernement des Pompiers de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE.
- Service technique voirie Ouest du Département
- L'Ets SOGEA Rhône-Alpes.

Fait à SAINTE FOY L'ARGENTIERE,

Le 27 mars 2024,

Le Maire,  
Karine BERGER

